



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 septembre 2020

2^{ème} Commission

N° CP-2020-8-2-1

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS DE SAINT-LOUIS ET DES TROIS FRONTIÈRES, ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2020

Résumé : Avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de SAINT-LOUIS et des Trois Frontières, sous réserve de la prise en compte des observations jointes en annexe du rapport et de la délibération.

SAINT-LOUIS Agglomération, en charge de l'élaboration du SCOT du Pays de SAINT-LOUIS et des Trois Frontières, a transmis au Conseil départemental du Haut-Rhin, par courrier en date du 10 juin 2020, son projet de SCOT arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2020.

En application de l'article L132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées, telles que le Département, sont appelées à donner leur avis sur le SCOT arrêté, au plus tard 3 mois après la transmission du projet de SCOT. Compte-tenu de la suspension des délais administratifs instaurée suite à l'état d'urgence sanitaire lié au coronavirus, ce délai court à partir du 24 juin 2020.

Le projet de SCOT du Pays de SAINT-LOUIS et des Trois Frontières fait l'objet d'un avis favorable avec demande de prise en compte des observations jointes en annexe du rapport et de la délibération.

Ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la Commission Aménagement du Territoire et
Tourisme (2^{ème} Commission) lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. |

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a smaller 'é' and 'y'.

Rémy WITH